

<p>Date de Convocation 27 mars 2017</p> <p>Date d’Affichage 06 avril 2017</p>	<p>Séance du 31 mars 2017</p> <p>L’an deux mille dix sept et le 31 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
---	--

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, DAGOT Denis, MM. GRADOT Didier, GILG Tony, VERNET Guy, PONCET Marin, BLONDEAU Philippe, MASSON Philippe.

Excusés : M. CHAPPUIS Jean Pierre (procuration à DUCRAY Bruno)

Absente : Mme TETU Pascale

Monsieur BLONDEAU Philippe a été élu secrétaire de séance.

<p>DCM 15</p> <p>Affectation de résultat 2016 budget communal</p>	<p>A l’unanimité des présents Le Conseil Municipal décide d’affecter le résultat de fonctionnement du budget communal 2016 d’un montant de 910.882,21 €uros au compte 002 et le déficit de la section d’investissement d’un montant de 39.721,68 €uros au compte R1068.</p>																
<p>DCM 16</p> <p>Affectation de résultat 2016 budget assainissement</p>	<p>A l’unanimité des présents Le Conseil Municipal décide d’affecter le résultat d’exploitation du budget assainissement 2016 d’un montant de 133.772,80 €uros au compte 002 et l’excédent de la section d’investissement d’un montant de 41.293,98 €uros au compte R001.</p>																
<p>DCM 17</p> <p>Affectation de résultat 2016 budget eau</p>	<p>A l’unanimité des présents Le Conseil Municipal décide d’affecter le résultat d’exploitation du budget eau 2016 d’un montant de 102.306,46 €uros au compte 002 et l’excédent de la section d’investissement d’un montant de 39.930,83 €uros au compte R 001.</p>																
<p>DCM 18</p> <p>Taux d’imposition 2017</p>	<p>Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents décide de ne pas modifier les taux d’imposition pour l’année 2017 à savoir :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>³⁵₁₇ Taxe d’habitation</td> <td>: 3,87 %</td> </tr> <tr> <td>³⁵₁₇ Taxe foncier bâti</td> <td>: 7,95 %</td> </tr> <tr> <td>³⁵₁₇ Taxe foncier non bâti</td> <td>: 32,48 %</td> </tr> </table>	³⁵ ₁₇ Taxe d’habitation	: 3,87 %	³⁵ ₁₇ Taxe foncier bâti	: 7,95 %	³⁵ ₁₇ Taxe foncier non bâti	: 32,48 %										
³⁵ ₁₇ Taxe d’habitation	: 3,87 %																
³⁵ ₁₇ Taxe foncier bâti	: 7,95 %																
³⁵ ₁₇ Taxe foncier non bâti	: 32,48 %																
<p>DCM 19</p> <p>Subventions 2017 aux associations</p>	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d’attribuer les subventions suivantes aux associations pour l’année 2016 :</p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Atelier lyrique</td> <td>335,00 €</td> <td>La Voraysienne</td> <td>335,00 €</td> </tr> <tr> <td>CAVO</td> <td>335,00 €</td> <td>Voray Canoë Kayak</td> <td>335,00 €</td> </tr> <tr> <td>ADMR</td> <td>335,00 €</td> <td>Sapeurs Pompiers</td> <td>500,00 €</td> </tr> <tr> <td>Club de l’Amitié</td> <td>250,00 €</td> <td>CCAS</td> <td>1 500,00 €</td> </tr> </table>	Atelier lyrique	335,00 €	La Voraysienne	335,00 €	CAVO	335,00 €	Voray Canoë Kayak	335,00 €	ADMR	335,00 €	Sapeurs Pompiers	500,00 €	Club de l’Amitié	250,00 €	CCAS	1 500,00 €
Atelier lyrique	335,00 €	La Voraysienne	335,00 €														
CAVO	335,00 €	Voray Canoë Kayak	335,00 €														
ADMR	335,00 €	Sapeurs Pompiers	500,00 €														
Club de l’Amitié	250,00 €	CCAS	1 500,00 €														

DCM 20 Subvention exceptionnelle aux écoles	Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire de Voray sur l'Ognon organise un cycle de 8 séances de piscine au centre Ominisport Croppet à Besançon. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'attribuer aux écoles de Voray pour ces 8 séances une subvention de 23 € par enfant qui participera à ce cycle.
DCM 21 Prix de l'eau 2017	A l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de fixer le prix du m3 d'eau potable pour l'année 2017 à 1,20 € le M3.
DCM 22 Prix de l'assainissement 2017	A l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de fixer le prix du m3 d'assainissement pour l'année 2017 à 1,20 € le M3.
DCM 23 Modification indemnités des élus	Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier la délibération d'attribution des indemnités des élus comme suit : Le Maire : 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique. 1er adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique. 2ème adjoint : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique. 3ème adjoint : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. 4ème adjoint : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
DCM 24 Convention recalibrage route de Bussières	Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer la convention avec le Département de la Haute Saône concernant les modalités de prise de possession des terrains nécessaires à l'élargissement de la route départementale RD66 entre Voray sur l'Ognon et Bussières.
DCM 25 Réfection du monument aux morts	A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise Franzi à Ecole Valentin d'un montant 1340 € pour la réfection du monument aux morts.
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement de la conduite d'eau à la déchetterie de Devecey. - Travaux rue des Chioz et rue des Jardins. - Planning élections présidentielles. - Poubelles au bord de l'Ognon vers l'ancienne base. - Travaux sur le bassin de Canoë Kayak. - Exposition de photos sur le thème «La Grande Guerre» par M. Lassus les 26-27 & 28 mai 2017 dans la salle polyvalente.

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Roger RENAUDOT